

Légende

Limite de commune

- ▲ AC1 : Protection des Monuments historiques : chapelle de Chaluzy
- AS1 : Servitude attachée à la protection des eaux potables - Captage

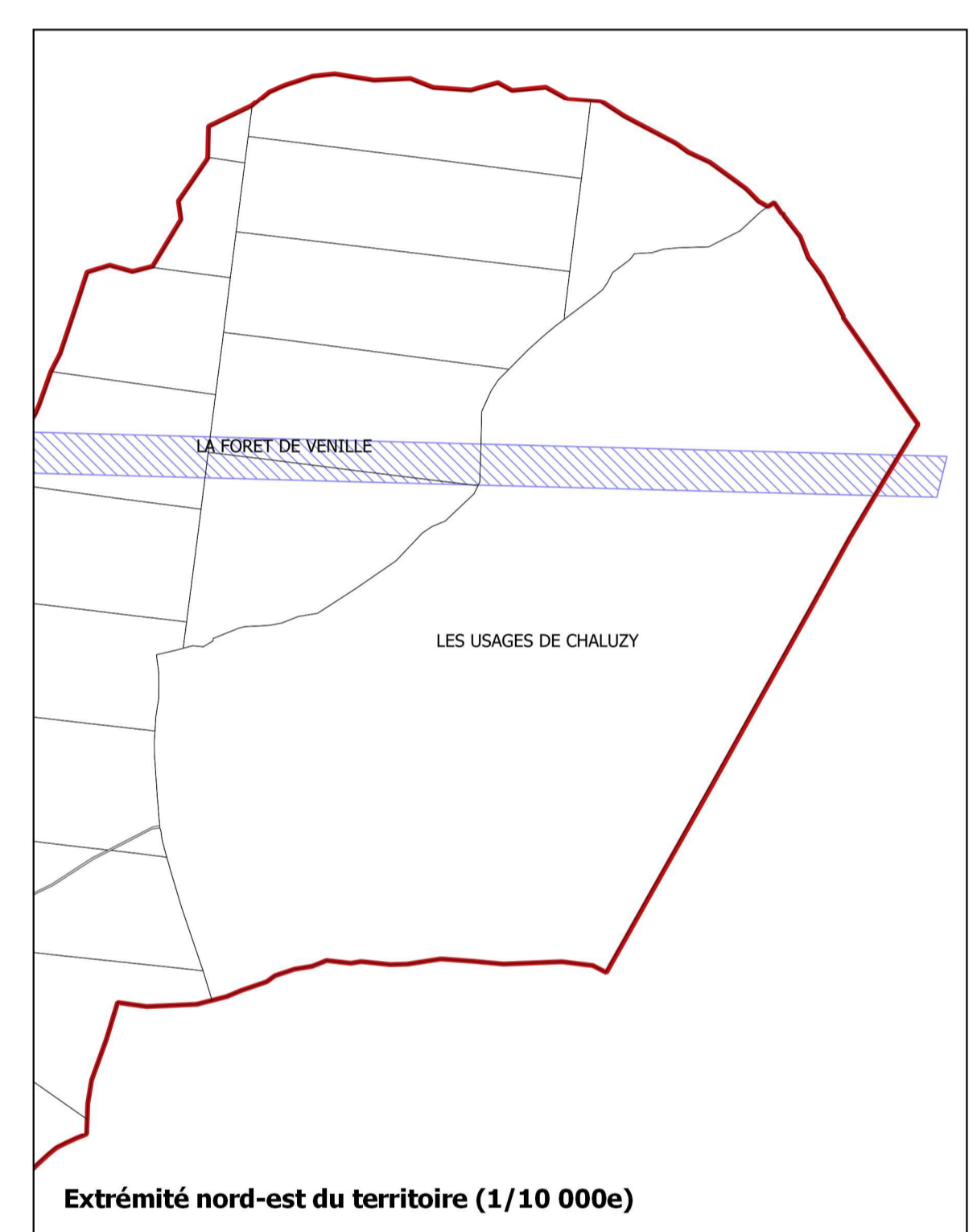

SUP surfaciques

- AC1 : Protection des Monuments historiques : périmètre
- AS1 rapproché : Protections des captages - Périmètre rapproché
- AS1 éloigné : Protections des captages - Périmètre éloigné
- EL3 : halage et de marchepied (non représenté)
- I4 : Poste électrique
- INT1 : Cimetières
- PT2 : Télécommunications - Protection contre les obstacles
- PT3 : Réseaux de communications téléphoniques et télégraphiques

SUP linéaires

- EL7 : Servitudes d'alignement
- I1 : Servitudes relatives à la maîtrise de l'urbanisation aux abords des canalisations de transport et de distribution de gaz
- I3 : Servitudes relatives à l'établissement des canalisations de transport et de distribution de gaz
- I4 aérien HT : Servitudes relatives à l'établissement des canalisations électriques
- I4 sous-terrain HT : Servitudes relatives à l'établissement des canalisations électriques
- PT3 : Servitudes relatives aux communications téléphoniques et télégraphiques - non fourni
- T1 : Servitudes relatives aux chemins de fer

Plan de Prévention des Risques Inondation : voir annexes 4.3



Saint Eloi

COMMUNE DE SAINT-ELOI

Plan Local d'Urbanisme

4.2.1 – Plan des Servitudes d'Utilité Publique

- Révision générale du PLU prescrite par délibération du Conseil Municipal en date du 08 avril 2015
- PADD débattu le 18/05/2021
- Révision approuvée par délibération du conseil municipal en date du 9 juin 2023

DATE

VISA